

# HABARI ZA UNONO\*

*\*Les infos de la santé*

## ÉDITO D'OLIVIER BRAHIC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MAYOTTE :

L'année 2023 s'ouvre et avec elle, de nouveaux projets d'ampleur pour l'ARS et ses équipes au service de la santé du territoire. Ces ambitions s'incarneront cette année particulièrement dans la signature du premier Projet Régional de Santé de Mayotte (PRSM), qui constituera la véritable boussole de la politique de santé pour les années à venir. En ce début d'année, je fais ici le vœu que notre engagement collectif permettra d'en assurer tout son succès. Celui-ci demandera un travail de mise en œuvre rigoureux, je m'y engage.

A toutes et tous, je vous souhaite une très belle année 2023 !

Mwaha Mwema



Dans ce numéro :

**VEILLE ET SECURITÉ SANITAIRE :**  
L'ARS de Mayotte et le Rectorat de Mayotte lancent une campagne de rattrapage vaccinal

**SAISON DES PLUIES :**  
Les équipes de l'ARS mobilisées sur le terrain pour lutter contre les arboviroses

**SANTÉ ENVIRONNEMENT :**  
Contrôle des eaux de baignade : où se baigner en 2023 à Mayotte ?

**MÉDICO SOCIAL :**  
La Plateforme d'entraide pour l'autonomie : une nouvelle structure pour éviter les risques de rupture de parcours des personnes âgées ou en situation de handicap

# L'ARS de Mayotte et le Rectorat de Mayotte lancent une campagne de rattrapage vaccinal

A Mayotte, les taux de couverture des vaccins recommandés sont catastrophiques dès 6 ans. Parallèlement, la mise en évidence de cas, parfois mortels, de diphtérie ou de tétanos augmente sur le territoire alors que ces maladies ont disparu depuis de nombreuses années ailleurs en France. Des épidémies de coqueluche ou de rougeole ont par ailleurs sévi à Mayotte ces dernières années.

L'urgence à opérer un rattrapage vaccinal rapide et massif a conduit l'ARS, en partenariat avec le Rectorat, la CSSM et l'Association des Maires de Mayotte, à organiser une grande campagne de rattrapage vaccinal en milieu scolaire au cours de laquelle, tous les enfants et adolescents scolarisés au primaire ou au collège de l'Académie se verront proposer un rattrapage des doses manquantes en vaccins contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite-coqueluche (DTPc), rougeole-oreillons-rubéole (ROR) et, pour les élèves de plus de 11 ans, contre l'infection au Papillomavirus (HPV).

Cette opération d'envergure inégalée ailleurs, associant les personnels des établissements scolaires et des communes, les médiateurs sanitaires de Mlézi Maoré, les pharmacies d'officine volontaires, et les professionnels de la Réserve Sanitaire a nécessité de réaliser une phase d'expérimentation du protocole élaboré avec la Direction Générale de la Santé.

Durant 2 semaines, les élèves du collège et de 2 écoles primaires de Labattoir ont été vaccinés au sein de leur établissement. Près de 2/3 des enfants vus présentaient un retard sur au moins 1 dose de vaccin dont 60% pour DTPc. Au collège, quelques doses du vaccin contre les cancers induits par HPV ont été proposées aux adolescents munis de leur autorisation : ce vaccin recommandé en France depuis 2007 est très peu réalisé à Mayotte. Beaucoup de collégiens ont été volontaires pour le recevoir. Il sera donc largement proposé aux élèves des autres collèges.

A partir du 23 janvier 2023, tous collèges et écoles primaires de Mayotte recevront des équipes de professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers) qui analyseront les carnets de santé des enfants pour lesquels l'autorisation parentale aura été signée.

Les injections de vaccins DTPc, ROR et HPV seront réalisées dans le même temps en cas de retard. Ces vaccins seront acheminés et conservés dans le strict respect des exigences réglementaires. Une trace sera laissée dans le carnet de santé avec la programmation du rappel suivant.

La signature de l'autorisation parentale sera nécessaire, de même que la présentation des carnets de santé : les établissements le rappelleront régulièrement aux parents et enfants.



# Saison des pluies : les équipes de l'ARS mobilisées sur le terrain pour lutter contre les arboviroses

Avec l'arrivée de l'été austral, les pluies associées aux fortes chaleurs créent des conditions idéales pour la reproduction des moustiques. A Mayotte, durant cette période, on enregistre généralement une augmentation des cas d'arboviroses (maladies virales transmises par les moustiques : dengue, chikungunya, zika, fièvre de la vallée du rift...).

Sur le département, les moustiques *Aedes aegypti* et *Aedes albopictus* sont les principaux vecteurs des virus de la dengue, du chikungunya, du Zika. Mayotte est régulièrement touchée par ces maladies : par exemple, en 2020, une épidémie majeure de dengue a touché le territoire, avec plus de 4 300 cas documentés. Afin de limiter l'impact de ces pathologies, l'ARS Mayotte maintient au quotidien, grâce à ses cinquante adjoints sanitaires du service de lutte antivectorielle, des opérations de prévention et de lutte en porte à porte sur l'ensemble du département. Elle mobilise également la population pour lutter contre les moustiques vecteurs de ces maladies. En effet la grande majorité des sites de pontes du moustique sont créés et/ou entretenus par l'homme dans son environnement. De fait, la lutte repose sur la mobilisation de l'ensemble de la population.

Le repérage et l'élimination régulière de ces gîtes larvaires par chaque mahorais, autour de son habitation, au moins une fois par semaine, reste le moyen le plus efficace pour réduire la densité et la prolifération du moustique, et se protéger des maladies qu'il peut transmettre. Les équipes de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte rappellent les gestes de prévention à mettre en œuvre au quotidien :

- Couvrir les réserves d'eau et vider les petits récipients pour éviter la prolifération de moustiques dans son environnement ;
- Eliminer les déchets qui peuvent générer des gîtes larvaires ;
- Se protéger contre les piqûres de moustiques : diffuseurs, répulsifs, vêtements couvrants, moustiquaires.

La densité de moustiques est l'un des paramètres qui peut influencer sur l'ampleur d'une circulation d'une maladie vectorielle. En effet, plus la densité de moustiques est forte, plus la probabilité du nombre de cas augmente.

La cartographie du risque vectoriel représente la mesure de la densité de populations de moustiques *Aedes* sur chaque village du département. Elle est élaborée à partir de données entomologiques locales et météorologiques. Cette cartographie, actualisée en temps réel, permet d'identifier les lieux où un risque d'abondance de moustiques est très élevé, afin d'orienter les actions de surveillance et de lutte anti-vectorielle.



## Contrôle des eaux de baignade : où se baigner en 2023 à Mayotte ?

Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. En effet, se baigner dans une eau présentant une dégradation bactériologique, peut entraîner des troubles sur la santé, généralement bénin. Toutefois, au-delà d'une certaine concentration, le contact avec des germes pathogènes peut entraîner les symptômes suivants : affections des voies respiratoires supérieures, troubles gastro-intestinaux, infections des oreilles et des yeux, dermatoses...

Le risque dépend à la fois du niveau de contamination de l'eau mais également de l'état de santé du baigneur lui-même et de son activité (durée de la baignade, immersion de la tête).

La qualité et la sécurité des zones de baignade relèvent de la responsabilité des maires, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales. Chaque année, le maire doit assurer un recensement des eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sur sa commune.

Pour chaque site de baignade recensé, le maire doit proposer et mettre en œuvre des actions de prévention des risques de pollution, notamment :

- Réaliser un profil de l'eau de baignade du site ;
- Etablir un programme de surveillance, analyser la qualité de l'eau et assurer la diffusion des informations auprès du public, tout au long de l'année, par un affichage sur site ;
- Interdire ou limiter la baignade en cas de danger ou de contamination des eaux et prendre les mesures d'information du public approprié.

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte est en charge du contrôle sanitaire des eaux de baignade. Il comprend l'inspection des eaux de baignade, le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en place par le maire (information du public et mesures d'interdiction de baignade) et la réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologique de la qualité des eaux de baignade (a minima une fois par mois). Les paramètres analysés sont deux indicateurs témoins de contamination fécale : E. coli et les entérocoques intestinaux. En effet, leur présence dans les eaux peut indiquer la présence simultanée de germes pathogènes plus dangereux.

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés. Ces résultats, accompagnés de leurs interprétations sanitaires sont transmis aux collectivités concernées qui sont tenues de les porter à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de baignade.

A l'issue de chaque saison, une évaluation globale de la qualité des eaux est réalisée à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur 4 années consécutives. Un traitement statistique des données permet d'établir un classement de qualité : eau d'excellente qualité, de bonne qualité, de qualité suffisante ou de qualité insuffisante. Pour répondre aux exigences de qualité fixées au niveau européen, les eaux de baignade à Mayotte devront atteindre au moins la qualité suffisante au 31 décembre 2031.

Lors de la saison balnéaire 2022, l'ARS a procédé à 544 prélèvements sur 34 sites de baignade contrôlés permettant de classer les eaux de baignade :

- excellente pour 11 sites
- bonne pour 14 sites
- suffisante pour 4 sites
- insuffisante pour 5 sites

Pour plus de renseignements :

<https://www.mayotte.ars.sante.fr/baignade-en-eau-de-mer-3>



**ZOOM SUR :  
LA  
PLATEFORME  
D'ENTRAIDE  
POUR  
L'AUTONOMIE**



## **Une nouvelle structure pour éviter les risques de rupture de parcours des personnes âgées ou en situation de handicap**

Le développement du secteur médicosocial mahorais, se réalise depuis 2019 en tenant compte des objectifs du virage inclusif pour faciliter le parcours de vie des personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie.

Cependant, aucune plateforme territoriale d'appui, ni aucun dispositif intégré n'existe actuellement à Mayotte. Ces dispositifs sont chargés de trouver des solutions adaptées ou palliatives mais provisoires, quand la situation d'une personne ne peut être prise en compte par une structure.

Afin de pallier à ces absences, l'ARS de Mayotte a accompagné la création d'une Plateforme d'entraide pour l'autonomie, compétente sur l'ensemble du secteur médicosocial. Ce nouveau dispositif aura pour objectif d'apporter une réponse aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dépourvues de solutions de prise en charge, afin d'éviter les risques de rupture de parcours. Par exemple, en l'absence de place en IME (Instituts Médico-Educatifs) pour un enfant en situation de handicap, la Plateforme pourra faciliter l'intervention de professionnels au domicile de l'enfant, afin de répondre aux besoins les plus urgents.

Pour ce faire, une coopération se met en place, au plus près des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, leurs proches aidants et avec le concours de la MDPH et du Conseil Départemental, afin de mieux comprendre les besoins et pouvoir les accompagner. Cette plateforme devra se déployer dans les futurs bassins de santé mahorais, vers les collectivités locales (CCAS, ...), les établissements et services médico-sociaux, les professionnels de santé en ville et des associations.

C'est cette évolution qui lui permettra d'intégrer par la suite les missions du dispositif d'appui à la coordination, point d'entrée unique et gratuit pour les professionnels et structures qui font face à des personnes en situation de santé et de vie complexes, pour favoriser le maintien à domicile.